



Anderlecht, mercredi 27 avril 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Anderlecht, commune « Jeunes admis »

La Commune d'Anderlecht a rédigé une charte afin de stimuler la rencontre et le dialogue entre la commune et les structures jeunesse locales. Cette charte a été approuvée par le conseil communal et signée ce mercredi 27 avril lors d'une cérémonie officielle en présence de l'Echevine de la Jeunesse Fatiha El Ikdimi et du Bourgmestre d'Anderlecht Eric Tomas. Développée en collaboration avec la Fédération des Maisons de Jeunes, elle invite à réfléchir ensemble à des actions concrètes à mettre en place avec et pour les jeunes.

Plusieurs associations se sont réunies avec la commune afin d'élaborer de cette charte: les AMO Rythme, Sésame, TCC Accueil, le Centre de jeunes d'Anderlecht, MJ Cirqu'conflex, Alhambra, SAFA, MJ Sémaphore, La maison de quartier Scheut, La maison de quartier Chimiste, la Fédération des maisons de jeunes, Solidarité et JAVVA.

Dialoguer plutôt que critiquer

La campagne « Commune jeunes admis » veut contribuer à penser les politiques de jeunesse au plan communal tout autrement, en articulation avec les associations impliquées aux côtés des jeunes. Plutôt que de critiquer ou stigmatiser l'action publique, l'objectif est de renforcer les lieux de concertation, de dialogue...entre acteurs politiques et citoyens actifs et responsables au plan local !

Les engagements inscrits dans cette charte sont les suivants:

- considérer les jeunes et les valoriser
- leur accorder une place dans la société
- les écouter, répondre à leurs besoins, envies et intérêts
- viser leur émancipation et leur autonomie
- soutenir et développer les structures qui oeuvrent en leur faveur
- permettre aux jeunes, avec les acteurs locaux, de devenir des CRACS (citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires).

La commune d'Anderlecht s'engage plus particulièrement à:

- Ne pas descendre les sanctions administratives communales en dessous de 16 ans.
- Mettre en place un dispositif d'accompagnement socio-éducatif à destination des jeunes de 18 à 26 ans afin de soutenir les jeunes majeurs qui ne sont pas encore autonomes et en besoin d'aide sociale.
- Favoriser l'accès aux infrastructures communales pour les associations de jeunes.

*Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter
Florence Colard, attachée de presse de la Commune d'Anderlecht,
au 02 558 08 68 ou 0494 577 944.*